



NUMÉRO 2212-1233

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tenue le 6 décembre 2022 à 19h35, au 238 route des Fermes à Saint-Joseph-des-Érables.

Sont présents les conseillers suivants :

Mme Mélanie Roy, Mme France Lessard, M. Christian Roy,
M. Marc Lessard, Mme Joanie Roy,

Est absent :

M. Jean-François Giguère

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jeannot Roy.

Était aussi présente madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, monsieur le maire Jeannot Roy, ouvre la séance par un mot de réflexion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire ;

2212-1233-2

À CETTE CAUSE, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3. Suivi des procès-verbaux

Aucun autre point n'est discuté.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 1er novembre 2022

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 1er novembre 2022 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

2212-1233-4

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame France Lessard et résolu, que le procès-verbal de la séance du 1er novembre 2022, soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5. Lecture et approbation des comptes

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles ;

2212-1233-5

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Marc Lessard et résolu d'approuver les engagements de crédit du mois de novembre 2022 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 137 156, 83 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6. Demande de paiement numéro 8 de Les Constructions GBM

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents plus de 72 heures avant la séance ;

ATTENDU QUE les professionnels en architectures et en ingénieries approuvent les factures et la demande de paiement numéro 8 ;

2212-1233-6

Il est proposé par madame Mélanie Roy et il est résolu :

D'autoriser madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale, à effectuer le paiement no 8 au montant de 442 131, 39 \$ taxes incluses à Les Constructions GBM inc. Cette dépense sera payée à même le règlement d'emprunt 241-21 décrétant une dépense de 2 685 000 \$ et un emprunt de 2 685 000 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

7. **Rapport annuel de l'inspecteur en bâtiments**

Reporté à la prochaine séance.

8. **Rapport sur le déneigement**

À la demande du Conseil, le chauffeur du camion de déneigement fait rapport sur la situation en ce début de saison.

9. **Rôle des sentinelles pour le déneigement**

Il est convenu que tout commentaire concernant l'état des routes ou des bris causés par un tiers soit transmis à madame Marie-Josée Mathieu. Par la suite, elle avisera le chauffeur du camion de déneigement ou le ministère des Transports.

10. **Règlement numéro 254-22 – Taxation 2023**

10.1 Avis de motion

Monsieur Marc Lessard donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant le taux des taxes et des tarifs de compensation pour l'année 2023.

10.2 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 254-22 – Taxation 2023

ATTENDU QU'il est nécessaire d'imposer les taxes et tarifications requises pour pourvoir au paiement des dépenses de l'exercice 2023 ;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 6 décembre 2022 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 445 du code municipal, une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

2212-1233-10.2

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu à l'unanimité que le règlement no 254-22 soit et est adopté et que ce règlement décrète ce qui suit :

**CHAPITRE I
INTERPRÉTATION**

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**CHAPITRE II
TAXES FONCIÈRES**

**SECTION I
TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

2. En vue de pourvoir aux dépenses d'administration générale et aux dépenses des différents services et ententes de la municipalité, il est imposé et sera prélevé une taxe foncière générale au taux 0,721\$ par 100 \$ d'évaluation sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité selon leur valeur réelle telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

**SECTION II
TAXE FONCIÈRE MRC ROBERT-CLICHE**

4. Afin de pourvoir aux dépenses des quotes-parts de la MRC Robert-Cliche de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, une taxe foncière générale spéciale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2023 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la Municipalité. Le taux est fixé à 0,124 \$ du 100 \$ d'évaluation

SECTION III TAXE FONCIÈRE SÛRETÉ

3. Afin de pourvoir aux dépenses des services de la Sûreté du Québec de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, une taxe foncière générale spéciale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2023 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la Municipalité. Le taux est fixé à 0,081 \$ du 100 \$ d'évaluation

SECTION IV TAXES FONCIÈRE BIBLIOTHÈQUE ET LOISIRS

5. Afin de pourvoir aux dépenses de la bibliothèque et des loisirs avec la ville St-Joseph-de-Beauce de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, une taxe foncière générale spéciale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2023 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la Municipalité. Le taux est fixé à 0,118 \$ du 100 \$ d'évaluation

CHAPITRE III COMPENSATION ET TARIFICATION

SECTION I MATIÈRES RÉSIDUELLES

6. Afin de pourvoir aux dépenses de la cueillette et de l'enfouissement des ordures, il est imposé et prélevé un tarif de compensation selon les catégories d'usagers suivants :

Aux propriétaires de résidence unifamiliale ou à logements multiples : un tarif de 210 \$ par logement ;

Aux propriétaires commerces et d'exploitation agricole : un tarif de 330 \$;

Aux propriétaires de résidence unifamiliale du secteur de la route des chalets : un tarif de 445 \$ par logement ;

Aux propriétaires de chalet du secteur de la route des chalets : un tarif de 232 \$ par logement ;

Aux propriétaires de chalet ou roulotte (saisonnier) : un tarif de 180 \$;

Aux propriétaires de conteneur 6 verges : un tarif de 5 425 \$

Aux propriétaires de conteneur de 4 verges : un tarif de 3 515 \$

Aux propriétaires de conteneur de 2 verges : un tarif de 2 770 \$

SECTION II FOSES SEPTIQUES

7. Afin de pourvoir à la quote-part de la MRC Robert-Cliche pour la gestion des fosses septiques sur le territoire de la municipalité, il est imposé et prélevé un tarif selon les catégories d'usagers suivants :

Aux propriétaires de résidence unifamiliale ou à logements multiples : un tarif de 186, 64 \$ par logement et aux propriétaires de chalet ou roulotte : un tarif de 93 \$;

La compensation annuelle lorsque qu'un immeuble possède une installation septique Hydro-Kinetic ou tout autres installations avec la même technologie, est de 43.95 \$.

La compensation annuelle pour les immeubles où la mise aux normes est applicable selon les données obtenues par la MRC Beauce-Centre : 43.95 \$.

Les frais de vidange, transport et traitement des installations septiques Hydro-Kinetic ou autres installations de ce genre seront facturés au propriétaire selon le coût réel de la facture.

CHAPITRE IV DÉBITEUR

8. Le débiteur et les codébiteurs sont assujettis au paiement des taxes dues à la Municipalité. Au sens du présent règlement, le débiteur est défini comme étant le propriétaire au sens de la Loi sur la fiscalité municipale au nom duquel une unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation foncière ou, dans le cas d'immeubles visés par la Loi sur la fiscalité municipale, la personne tenue au paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble, qu'il soit habité ou non habité, ou de la somme qui en tient lieu.

CHAPITRE V PAIEMENT

9. Lorsque dans un compte le total des taxes foncières est inférieur à 300 \$, il doit être payé en un seul versement. Les tarifs de compensation sont payables au premier versement.

10. En excluant les tarifs de compensation qui sont payables au premier versement, lorsque dans un compte le total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en trois versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1^{er} versement : 1^{er} mars - 33,4 %
- 2^e versement : 1^{er} juin - 33,3 %
- 3^e versement : 1^{er} septembre - 33,3 %

11. Lorsque le 1^{er} versement n'est pas fait dans le délai imparti, le montant de taxe échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

CHAPITRE VI INTÉRÊTS ET FRAIS

12. Les intérêts, au taux de 1,5 % par mois (18 % par année), s'appliquent pour l'année financière 2023.

CHAPITRE VII DISPOSITION DIVERSES

13. Après que le rôle de perception aura été déposé, quiconque se trouve dans les conditions voulues pour être imposé par suite de nouvelle construction, audition de locataire ou occupant, ou par prolongement de service, le Conseil facturera, pour le nombre de mois imposables pour l'année en cours, et pour les mois antérieurs, s'il y a omission.

14. Les taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétés par tout autre règlement municipal.

15. Toute somme due à la Municipalité sera assimilée à la taxe foncière.

16. Toute disposition antérieure inconciliable avec le présent règlement est abrogée.

17. Les taxes ou compensations imposées en vertu du présent règlement le sont pour l'exercice financier 2023.

CHAPITRE VIII ENTRÉE EN VIGUEUR

18. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

11. Subvention municipale pour analyse d'eau

CONSIDÉRANT que la municipalité accorde une subvention pour une analyse d'eau par adresse civique applicable une fois par année ;

CONSIDÉRANT que le prix des analyses d'eau a augmenté depuis la mise en place de cette subvention ;

CONSIDÉRANT que à la suite de ces augmentations, la subvention accordée aux citoyens a été fixée, au coût de 35 \$, en décembre 2021 selon la résolution numéro 2112-1219-12 ;

CONSIDÉRANT la réception d'un nouvel avis d'augmentation des coûts des analyses d'eau pour l'année 2023 ;

2212-1233-11

À CES CAUSES, il est proposé par madame France Lessard et résolu que le coût des analyses d'eau pour les citoyens soit de 40 \$ à partir de l'année 2023 et les suivantes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

12. Caméra

CONSIDÉRANT que les chauffeurs de déneigements doivent se déplacer régulièrement pour vérifier l'état des routes;

CONSIDÉRANT que les conditions météorologiques peuvent changer rapidement et parfois seulement sur une partie du territoire dû à son emplacement géographique;

CONSIDÉRANT la circulation dans les airs de stationnement doit être sécuritaire pour le public ;

2212-1233-12

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu :

D'accepter la soumission numéro 206 de Beauce Télécom pour l'achat et l'installation de deux caméras pour la surveillance des cours du bureau municipal ;

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

13. Fermeture bureau municipal

Le bureau municipal sera fermé du 22 décembre 2022 au 6 janvier 2023 inclusivement pour la période des fêtes de Noël et du jour de l'an. Un avis sera publié dans le prochain bulletin.

14. Rapport du maire

Le maire informe les membres du Conseil que la MRC Beauce-Centre travail sur la mise en place d'un service d'écocentre satellite dans chacune des municipalités considérant la fin de l'entente avec service Matrec pour le service de l'écocentre de Beauceville depuis juillet 2022.

La municipalité devra faire sa part et pour le moment, la récupération de tubulure d'érablière et du plastique agricole pour Saint-Joseph-des-Érables est envisagés. Le coût de cette nouvelle façon de faire devrait être de 0 \$ pour la municipalité.

15. Correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance. *Seules les correspondances demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

- 2212-1233-15a **a) Coop Santé Robert-Cliche**
Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que le Conseil municipal de Saint-Joseph-des-Érables accorde une aide financière de 2 500 \$ à la Coop santé Robert-Cliche sur une période de 5 ans. La municipalité versera au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année un montant de 500 \$ et ce jusqu'au 1^{er} décembre 2026 inclusivement.
Adopté à la majorité des conseillères et conseillers présents
Madame France Lessard fait part de sa dissidence
- 2212-1233-15b **b) Chambre de commerces de St-Joseph**
Il est proposé par monsieur Marc Lessard et résolu, que le Conseil municipal de Saint-Joseph-des-Érables accepte l'invitation du déjeuner de Noël qui aura lieu le mercredi 14 décembre prochain au coût de 20\$. Monsieur Jeannot Roy représentera la municipalité lors de cet événement.
Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents
- 2212-1233-15c **c) École secondaire Veilleux**
Il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu d'accorder un don de 100 \$ à la demande de commandites pour l'album de finissants 2022-2023 de l'école secondaire Veilleux.
Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents
- 2212-1233-15d **d) Libellés d'infraction du règlement harmonisé RM-SQ-04**
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a adopté le règlement RM-SQ-04 concernant les alarmes anti-intrusion lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} novembre 2022 ;
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter l'annexe Libellés d'infraction du règlement susmentionné ;
Il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu :
D'adopter l'annexe Libellés d'infraction du règlements RM-SQ-04, tels que présentés ;
De transmettre ledit règlement ainsi que l'annexe Libellés d'infraction à la Cour municipale de Saint-Joseph-de-Beauce.
Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents
- 2212-1233-15e **e) Rafale Blanche**
Il est proposé par monsieur Marc Lessard et résolu que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables serait heureuse d'accueillir le 5^e Groupe-Brigade mécanisé du Canada le samedi 21 janvier 2023 si notre municipalité est sélectionnée.
Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents
- 2212-1233-15f **f) Villa du moulin**
Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que le Conseil municipal de Saint-Joseph-des-Érables accorde une commandite de 25 \$ à la Villa du Moulin qui sera offerte à un résident lors de leur souper de Noël qui aura lieu le 13 décembre prochain.
Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents
- 2212-1233-15g **g) Saint-Vincent-de-Paul**
Il est proposé par madame Joanie Roy et résolu, qu'un don de 500\$ soit versé à la Société Saint-Vincent-de-Paul de Saint-Joseph-de-Beauce dans le cadre de leur levée de fond pour subvenir aux besoins des personnes défavorisés de notre communauté.
Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

16. Varia

a) Vente du bureau de la directrice générale

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à l'achat de nouveaux bureaux à la suite de la construction des nouvelles installations ;

CONSIDÉRANT QUE les anciens bureaux étaient désuets pour l'utilisation municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la direction municipale a procédé à un appel à tous pour la vente de deux bureaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une seule proposition d'achat ;

2212-1233-16a

Il est proposé par madame Joanie Roy et résolu :

QUE le Conseil accepte la vente du bureau à madame Josée Gilbert au coût de 75 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

b) Achat d'équipements pour le bureau

CONSIDÉRANT QUE les services administratifs, de voirie et de déneigement sont maintenant déménager dans les nouvelles installations ;

CONSIDÉRANT QUE les équipements informatiques, de décoration et de présentation n'étaient pas inclus dans le devis ;

2212-1233-16b

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu :

QUE la directrice présente 2 choix de fauteuil pour l'accueil du bureau ;

QUE le Conseil autorise un budget de 1 200 \$ avant taxes pour l'achat du télévision 75 pouces qui agira à titre de projecteur dans la salle du Conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

17. Questions et commentaires

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

18. Levée de l'assemblée

2212-1233-18

À 21h39, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jeannot Roy, maire

Marie-Josée Mathieu, greffière-trésorière